

Je déclare :

- ne pas avoir bénéficié des aides à l'installation en France ou dans un autre pays membre de l'Union européenne,
- avoir élaboré le plan d'entreprise, ci-joint, sous ma propre responsabilité,
- ne pas avoir sollicité une aide autre que celles indiquées sur ma demande pour financer mon projet d'installation,

Je m'engage :

- à m'installer comme chef d'exploitation et mettre en œuvre mon plan d'entreprise dans un délai de 9 mois à compter de la date de décision d'octroi des aides à l'installation et à compter de la validation de mon PPP (ou de l'agrément de mon PPP en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole) ?
- à être agriculteur actif, au sens de l'article 9 du règlement (UE) n° 1307/2013, dans un délai de 18 mois à compter de la date d'installation,
- à exercer une activité professionnelle en qualité de chef d'exploitation agricole pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date de mon installation,
- à effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux,
- à tenir pendant 4 ans une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole. En cas d'installation sociétaire, la société se substitue au jeune pour la tenue de cette comptabilité de gestion,
- à mettre en œuvre les actions aux titres desquelles j'ai bénéficié d'une modulation du montant de ma dotation jeunes agriculteurs,
- à m'installer et à réaliser mon projet conformément aux informations fournies dans mon plan d'entreprise
- à informer le service instructeur de toute modification apportée à mon plan d'entreprise (modification technico-économique, diminution du revenu agricole dans le revenu professionnel global, évolution du nombre d'actifs permanents non salariés, modification du programme d'investissement, changement du statut juridique de l'exploitation...),
- à respecter les engagements du plan d'entreprise et se conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles administratifs relatifs à sa mise en œuvre,
- à respecter les conditions inhérentes à la forme d'installation choisie (installation progressive, installation à titre principal ou installation à titre secondaire).
- en cas d'installation progressive, ne plus relever du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles à titre dérogatoire au terme de la 4ème année du plan d'entreprise,
- en cas de bénéfice des aides FEADER, s'engager à respecter les obligations d'information et de publicité conformément aux modalités définies par le Règlement (UE) n° 2016/669 du 28 avril 2016,
- en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, à acquérir un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel option « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision d'octroi des aides à l'installation et à valider mon Plan de Professionnalisation Personnalisé. La liste de diplômes conférant la CPA est précisée par l'arrêté du 18 février 2022 fixant la liste des diplômes, titres et certificats permettant de satisfaire à la condition de diplôme de la capacité professionnelle prévue à l'article L. 330-1 du code rural et de la pêche maritime et conférant la capacité professionnelle prévue à l'article L. 331-2 du même code.

PIECES A FOURNIR				
Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à [guichet unique]	Sans objet
Exemplaire original de la demande complétée et signé	Tous	☐	☐	☐
Annexe au formulaire de demande d'aide à l'installation complétée	Tous	☐	☐	☐
Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille tenu à jour	Tous	☐	☐	☐
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)	Tous	☐	☐	☐
Copie de la carte de séjour	Candidats non ressortissants de l'UE	☐	☐	☐
Plan d'entreprise (PE) complété et signé	Tous	☐	☐	☐
Copie du diplôme, ou attestation d'équivalence du diplôme délivrée par la DRAAF/SRFD ou par la DGER	Tous	☐	☐	☐
Plan de Professionnalisation Personnalisé validé par le Préfet	Candidats disposant de la capacité professionnelle agricole	☐	☐	☐
Courrier de confirmation de l'acquisition progressive	Candidats qui sollicitent l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole et suivent des formations en vue de l'acquisition progressive du diplôme agricole niveau IV	☐	☐	☐
Plan de professionnalisation personnalisé établi sur 3 ans agréé par le préfet	Candidats qui sollicitent l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole et suivent des formations en vue de l'acquisition progressive du diplôme agricole niveau IV	☐	☐	☐
Lettre de la banque	Si demande de prêts			
Contrat précisant les conditions de remplacement (transfert des responsabilités, du travail), la durée et le rythme d'acquisition des parts si remplacement d'un associé exploitant	Candidats remplaçant progressivement un associé exploitant	☐	☐	☐
Etude de marché dans le cas de productions ou d'activités atypiques	Candidats développant une production ou une activité atypique	☐	☐	☐
Copie intégrale des actes de naissance ou actes de décès, de moins de 3 mois, du repreneur (et de ses 2 parents), du cédant et/ou des associés (et de leurs 2 parents). Copie intégrale des actes de naissance ou actes de décès, de moins de 3 mois, du conjoint du repreneur (et de ses 2 parents) et des conjoints du cédant et/ou des associés (et de ses 2 parents) le cas échéant.	Candidats sollicitant une modulation favorable de la DJA dans le cadre d'une installation hors du cadre familial. Les actes de naissance et de décès fournis doivent permettre de contrôler le critère hors cadre familial en prenant en compte les degrés de parenté et les conjoints.	☐	☐	☐
Copie des actes relatifs au foncier et aux bâtiments d'exploitation (promesse de vente ou de location, justificatifs de propriétés, baux déjà détenus etc...)	Tous	☐	☐	☐
Copie du projet des statuts de la société créée ou de son évolution pour les sociétés existantes	Candidats s'installant au sein d'une société	☐	☐	☐
Copie de promesse de cession des parts	Candidats s'installant au sein d'une société existante par la reprise de parts sociales	☐	☐	☐
Copie des derniers statuts de la société mis à jour depuis leur inscription au régime des sociétés	Candidat détenant des parts sociales dans une société (en tant qu'associé-exploitant ou non) lors de la demande d'aide à l'installation ou société déjà existante.	☐	☐	☐
Fiche de situation au regard de l'affiliation à l'AMEXA	Candidat déjà affilié à un régime de protection sociale en tant que non salarié des professions agricoles	☐	☐	☐
Comptabilité de gestion à concurrence des 3 dernières années	Candidat déjà affilié à un régime de protection sociale en tant que non salarié des professions agricoles	☐	☐	☐

- **Justifier de la capacité professionnelle agricole (CPA)** au dépôt de la demande d'aide à l'installation, attestée par la possession cumulée :
 - d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel, option « responsable d'exploitation agricole » procurant une qualification professionnelle correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole, y compris d'un diplôme reconnu par un État membre de l'Union européenne ou par un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conférant le niveau IV agricole,
 - d'un plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet

En outre, tout candidat titulaire d'un diplôme ou titre d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole ou titulaire d'un diplôme de niveau IV non agricole peut bénéficier de l'acquisition progressive de la capacité agricole, à condition de :

- justifier d'être dans l'obligation de s'installer sans pouvoir satisfaire à la condition de capacité professionnelle agricole et
- s'engager à suivre une formation en vue d'acquérir le diplôme requis et à valider son plan de professionnalisation personnalisé, dans un délai qui ne peut excéder trois ans,

Dans le cadre d'une acquisition progressive de la CPA, le candidat à l'installation devra ainsi disposer, au dépôt de la demande d'aide à l'installation, de la décision favorable du Préfet pour l'accord de l'acquisition progressive de la CPA et du plan de professionnalisation personnalisé agréé par le Préfet.

- **Présenter un plan d'entreprise (PE)** qui va se réaliser sur une période de 4 ans. Ce plan d'entreprise devra proposer un projet viable de développement de l'exploitation, permettant d'envisager un revenu prévisionnel agricole minimum d'un SMIC en 4ème année du plan d'entreprise (0,5 SMIC dans le cadre d'une installation à titre secondaire).
- **Respecter le seuil plancher pour l'accès à la DJA** fixé à une taille économique de l'exploitation supérieure ou égale à 10 000 euros de potentiel de production brute standard (PBS) par exploitation et le seuil plafond fixé à une taille économique de l'exploitation inférieure ou égale à 1 200 000 euros de PBS par associé exploitant.

Pour les candidats à l'installation en individuel et en société relevant du régime des non salariés des professions agricoles à la date de la demande d'aides, ne pas avoir dégagé un Revenu Disponible Agricole (RDA) ≥ 1 SMIC annuel en moyenne sur les 3 derniers exercices pour les ITP et IP et $\geq 0,5$ SMIC annuel en moyenne sur les 3 derniers exercices pour les ITS. En cas d'activité inférieure à 3 ans, le calcul se fait sur la moyenne des revenus sur la période s'ils sont représentatifs d'un cycle de production.

- Pour les candidats à l'installation déjà associés exploitants en société relevant du régime des non salariés des professions agricoles, disposer de moins de 10% des parts sociales au dépôt de la demande d'aide.

Projet d'installation

A. Description du projet d'installation

La description du projet d'installation fait l'objet d'un plan d'entreprise qui précise un état de la situation initiale de l'exploitation agricole reprise ou nouvellement constituée, les étapes et les objectifs pour le développement de l'exploitation, les précisions sur les mesures à prendre pour le développement des activités de l'exploitation agricole, telles que les investissements, la formation, les conseils ou toute autre activité. Une description succincte du projet est à faire figurer dans la demande d'aide à l'installation.

B. Date prévisionnelle d'installation

La date prévisionnelle de l'installation correspond à la date à laquelle le jeune agriculteur dispose des moyens suffisants pour mettre en œuvre son plan d'entreprise (situation initiale définie dans le plan d'entreprise). Elle doit être postérieure au dépôt de la demande d'aide à l'installation. La date d'installation doit également intervenir dans les 24 mois suivant la date de validation du PPP. Dans le cadre de l'acquisition progressive de la CPA, ce délai est à considérer par rapport à la date d'agrément du PPP.

C. Type d'installation

Le projet d'installation peut se développer selon trois types d'installation qui se traduiront différemment dans les plans d'entreprise et impacteront le montant et le profil des paiements :

- **installation à titre principal (ATP)**, lorsque le revenu agricole du bénéficiaire est au moins égal à 50% de son revenu professionnel global, au cours de chacune des 4 années du plan d'entreprise.
- **installation à titre secondaire (ATS)**, lorsque le revenu agricole du bénéficiaire est au moins égal à 30% de son revenu professionnel global, au cours de chacune des 4 années du plan d'entreprise.
- **installation progressive**, permettant à l'agriculteur de développer progressivement son projet sur la durée du plan d'entreprise pour disposer, au terme de la 4ème année du plan d'entreprise, d'une exploitation viable et d'un revenu agricole au moins égal à 50 % du revenu professionnel global.

AIDES À L'INSTALLATION

NOTICE D'INFORMATION POUR LE REMPLISSAGE DU PLAN D'ENTREPRISE

Cette notice est destinée à vous guider pour le remplissage du plan d'entreprise. Il vous est conseillé de la lire attentivement avant de compléter le plan d'entreprise.

Si vous souhaitez davantage de précisions, veuillez contacter le service instructeur.

Veuillez noter que les éléments figurant dans cette notice sont susceptibles d'être ajustés dans le cadre des négociations avec la Commission Européenne en vue de l'approbation du cadre national et du Programme de Développement rural.

Rappel du dispositif réglementaire de référence

Pour être éligible à l'aide à l'installation, un candidat doit, au dépôt de sa demande d'aide :

- être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans,
- disposer de la capacité professionnelle (diplôme de niveau IV + Plan de Professionnalisation Personnalisé validé),
- présenter un plan d'entreprise (PE).

La DJA est versée en au moins deux tranches. Le paiement de la dernière tranche, réalisé au cours de la 5ème année, est subordonné à la bonne mise en œuvre du plan d'entreprise.

Le Règlement européen n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en date du 17 décembre 2013 et le projet de Règlement délégué en date du 11 mars 2014 :

a) fixent le contenu du PE. Ce dernier doit contenir :

- l'état de la situation initiale de l'exploitation,
- les étapes et les objectifs, définis en vue du développement des activités de l'exploitation agricole,
- l'évolution des moyens de production,
- le plan d'investissement qui détaille la liste des investissements nécessaires au développement,
- l'analyse des résultats économiques attendus, qui s'appuie sur des scénarios permettant d'évaluer la résistance du projet aux variations de conjoncture,
- les éléments justifiant une ou plusieurs demandes de modulation de la DJA, en adéquation avec les autres éléments du PE

b) imposent que la mise en œuvre du PE commence dans un délai de 9 mois à compter de la date de signature de la décision d'octroi de l'aide. La mise en œuvre du PE débute à la date d'installation.

Objectifs du plan d'entreprise

Les données figurant dans le PE sont issues d'une étude économique détaillée que le candidat doit avoir élaborée dans le cadre de son projet global d'installation.

Il s'agit donc d'un document administratif de synthèse permettant de comprendre le projet d'installation envisagé, d'en apprécier la viabilité ainsi que la stratégie mise en œuvre pour y parvenir.

IMPORTANT : Le plan d'entreprise constitue l'élément d'appréciation déterminant lors de la prise de décision d'attribution des aides à l'installation. **Son remplissage avec précision est donc indispensable.**

Rappel de vos engagements

Le PE est établi sous la responsabilité propre du candidat. Celui-ci a toute latitude pour l'établir lui-même ou se faire aider par des personnes ou par les organismes de conseil de son choix. L'établissement du PE par un organisme spécialisé relève d'un contrat privé avec le candidat. Il appartient au candidat de s'assurer de la conformité des actions contenues dans son PE par rapport au projet qu'il envisage de mettre en œuvre.

Le candidat à l'installation s'engage à réaliser son projet conformément aux éléments figurant dans son PE.

Sa bonne mise en œuvre fera l'objet par le service instructeur:

- **d'une vérification en 3ème année** suivant l'installation, sur la base d'une déclaration adressée par le candidat,
- **d'un contrôle administratif au terme de la période d'engagement.**

Il sera vérifié que le jeune agriculteur remplit l'ensemble de ses engagements et qu'il respecte la mise en œuvre des étapes de développement de l'exploitation conformément au PE.

Au-delà de ce caractère contractuel, le PE a aussi pour mission de permettre au candidat de s'approprier pleinement son projet. Les rubriques consacrées aux motivations, aux conditions de réussite, etc... ne sont pas des engagements qui lient l'agriculteur, mais un moyen de s'assurer de la bonne appropriation du projet. Il est donc important de ne pas négliger ces rubriques.

IMPORTANT : Afin de faciliter l'examen de ce document par les services instructeurs, l'ensemble des rubriques du plan d'entreprise doivent être complétées. Inscrire « SANS OBJET » si vous n'êtes pas concerné par l'objet de la rubrique.

Guide de remplissage

1. Renseignements sur le candidat

Vous devez compléter l'ensemble des informations personnelles demandées.

2. Mes engagements

A - Le plan d'entreprise

Le non respect du plan d'entreprise est sanctionnable d'un remboursement total ou partiel du montant de la DJA perçue. Le non respect d'un engagement dans le cadre d'une modulation positive de la DJA est sanctionnable d'une déchéance partielle de la DJA dont le montant pourra être égal à la majoration perçue.

B - La capacité professionnelle agricole

Pour bénéficier de l'aide à l'installation, vous devez remplir les obligations de formations suivantes:

Dans le cas général :

- être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » ou au brevet professionnel, option « responsable d'entreprise agricole » procurant une qualification professionnelle correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole, y compris d'un diplôme reconnu par un État membre de l'Union européenne ou par un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conférant le niveau IV agricole,
- avoir un plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet.

Dans cas de l'acquisition progressive de la capacité agricole :

- être titulaire d'un diplôme ou titre d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole ou titulaire d'un diplôme de niveau IV non agricole ;
- avoir reçu le courrier de validation de la démarche du préfet de département ;
- s'engager à suivre une formation en vue d'acquérir le diplôme requis et à valider son plan de professionnalisation personnalisé, dans un délai qui ne peut excéder trois ans.

B – Les engagements de modulation de la Dotation Jeunes Agriculteurs

Vous avez la possibilité de ne pas solliciter les modulations même si vous répondez à un critère. Dans ce cas, cochez la case « non » dans le plan d'entreprise.

Dans les autres cas, cochez les cases correspondantes et apportez les éléments descriptifs du projet qui permettront d'apprécier la pertinence de la demande au regard des critères de modulation proposés. Les critères de modulation correspondent à 4 critères de modulation nationaux (hors cadre familial, valeur-ajoutée-emploi, agro-écologie et projets à coût de reprise et de modernisation important) ainsi que le cas échéant à un ou plusieurs critères de modulation régionaux. La définition des critères régionaux et la déclinaison des critères nationaux est précisée dans l'annexe régionale au formulaire de demande d'aide qui doit être complétée en cohérence avec le plan d'entreprise.

IMPORTANT : Les critères de modulation sont précisés dans l'annexe au formulaire de demande d'aide qui doit être complétée en cohérence avec le plan d'entreprise.

4. La situation initiale

• Structure de l'exploitation et investissements nécessaires au démarrage de l'activité

Dans cette rubrique, il vous est demandé de décrire l'ensemble des caractéristiques de l'exploitation et des moyens de production dont vous disposerez le jour de votre installation.

► Le parcellaire par bloc

Un bloc est constitué d'un regroupement de parcelles entières ou partielles, homogènes du point de vue de la culture, de l'histoire culturale, de la nature du terrain et/ou des infrastructures présentes (irrigation, drainage).

Rubrique « N° bloc », il ne s'agit pas de reprendre la numérotation des îlots PAC mais d'affecter un numéro d'ordre pour faciliter la lecture du document. L'identification des blocs doit permettre d'apprécier les principales ressources parcellaires dont dispose l'exploitant lors de son installation.

Rubrique « Amélioration existante » et « Amélioration à réaliser »

Les améliorations à mentionner peuvent être de nature variée. Il peut s'agir de modes d'irrigation ou de drainage, du développement des infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, zone de régulation écologique...), des équipements mis en place (aire de lavage, etc.). Cette liste n'est pas limitative et pourra être utilement complétée de tout renseignement que vous jugerez utile de porter à la connaissance du service instructeur.

Exemple de remplissage :

N° bloc	Localisation	Utilisation(s) précédente(s)		Amélioration existante	Utilisation(s) à l'installation		Amélioration à réaliser
		Culture principales ou tête de rotation	Surface (ha)		Culture principales ou tête de rotation	Surface (ha)	
1	Lagarde	Céréales printemps	5		Maïs semences	5	Irrigation (5ha)
		Prairie permanente	2		Prairie permanente	2	
2	Cagnac Massac	Céréales hiver	10	Drainage 5 ha	Céréales hiver	7	
		Colza	3		Pois	6	

► Cheptel

Rubrique « Nombre à la date d'installation » : ce nombre est égal aux animaux repris à l'ancien exploitant additionné du nombre d'animaux achetés à l'extérieur.

Rubrique « Conditions de réussite »

Mentionnez les travaux ou aménagements nécessaires mais également les contrats de production, les quotas, etc., détenus.

► Bâtiment

Rubriques « Utilisation précédente » et « Utilisation prévue à la date d'installation » :

- productions animales : préciser le type d'animaux et le mode de stabulation ;
- activités de diversification : préciser l'utilisation du bâtiment telle que : laboratoire, gîte, auberge etc.

Rubrique « Respect des normes », vous devez indiquer si le bâtiment repris est aux normes (environnementale, hygiène et bien-être). Si ce n'est pas le cas, alors préciser que les travaux seront à réaliser.

- Analyse de la situation initiale

Il convient de faire figurer dans cette partie les éléments d'analyse de la situation initiale de l'exploitation agricole et en termes d'atouts et de contraintes. Ces éléments permettront notamment de justifier les orientations et les évolutions attendues de l'exploitation durant les 4 ans du plan d'entreprise.

IMPORTANT : Les informations à apporter concernant la situation initiale du projet ont pour but de donner une image qui reflète la réalité de l'exploitation reprise ou créée et la situation de l'exploitation à la date d'installation.

5. Évolution du projet après l'installation

A - Informations générales pendant les 4 années du plan d'entreprise

Cette partie est à compléter en précisant les actions à réaliser pour garantir le chiffre d'affaires mais également les éléments relatifs à la main d'œuvre et au développement de l'exploitation.

B - Le scénario principal

Ce scénario est élaboré sur la base d'hypothèses de conjoncture « normale » ou « moyenne ». Les investissements sont positionnés en fonction de la date probable des investissements ou d'une étape de développement de l'activité prévue.

- Les ateliers

Un atelier se définit par la nature de la production.

Exemple : en élevage laitier, l'atelier lait comprendra une colonne pour le lait vendu à la laiterie, une autre pour le lait en vente directe, une pour les vaches de réforme et une pour les veaux.

Il pourra être admis qu'un atelier spécifique ne soit créé que si les vaches de réforme ou les veaux font l'objet d'une valorisation particulière.

L'objectif de remplissage est de rendre plus lisible la constitution de la marge brute de l'atelier.

- Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

Le revenu disponible agricole :

Ce revenu est issu des activités agricoles de l'exploitation. Il comprend les revenus suivants :

- ☐ Les revenus dégagés par des activités de production primaire : produits du sol et de l'élevage directement issus de l'exploitation, sans transformation.
- ☐ Les revenus issus de la vente des produits transformés sur l'exploitation et réalisés à partir de produits provenant de l'exploitation.
- ☐ Les revenus tirés d'activités de diversification dans le prolongement de l'exploitation ou ayant pour support l'exploitation (par exemple : chambres et tables d'hôtes, campings à la ferme, fermes et visites pédagogiques, etc).

Les revenus issus d'une activité de diversification exercée dans une structure différente de celle de l'exploitation agricole sont considérés comme des revenus professionnels extérieurs : ils ne sont donc pas comptabilisés dans le revenu disponible agricole.